

## **Séance du Conseil Général de SAUBRAZ**

**du 19 juin 2025 à 20h00**

---

Présidence : M. Aloys Mussard, Président

Le Président ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

Il salue la présence de Mme Anne Devaut du Journal « La Côte ».

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

### **Ordre du jour :**

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 6. Préavis municipal n°01/2025 relatif à la convention de fusion entre Gimel, Saubraz et Saint-Oyens**
- 7. Préavis municipal n°02/2025 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2024**
- 8. Préavis municipal n°03/2025 relatif à l'achat de nouvelles cibles au stand de tir de Saubraz par la société de tir « Le Signal »**
- 9. Election du bureau du Conseil (art. 10 LC) et des commissions**
- 10. Propositions individuelles et divers**

## **1. Appel**

Membres présents : 18 / 37

Membres excusés : 10

Membres absents : 9

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé et sera suivi tel que présenté.

## **3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à mains levées par la majorité.

## **4. Démission/s et assermentation/s**

### **Démisions**

Le Président annonce la démission de Mme Patricia Manzella.

### **Assermentations**

Le Président n'a reçu aucune demande d'assermentation.

## **5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

### *Conseil général*

Le Président indique qu'il n'y a pas d'amendement possible pour le Préavis n°01/2025 relatif à la convention de fusion entre Gimel, Saubraz et Saint-Oyens.

Le Président demande que les téléphones ne soient pas utilisés pendant la séance afin qu'aucune information ne puisse être reçue de l'extérieur concernant la votation pour le Préavis n°01/2025.

### *Municipalité*

M. Davide Marguccio, Syndic, présente quelques photos de l'avancement des travaux du collègue.

Mme Sylvie Monney demande si ce sera des ardoises qui vont être posées sur le toit.

Le Syndic répond que les ardoises coûtent très chères et qu'une demande d'aide financière a été faite pour la plus-value des ardoises auprès de la Conservation des Monuments et Sites de l'Etat de Vaud, demande qui a duré plus de 4 mois, un temps beaucoup trop long ; il a donc été décidé

de ne pas mettre des ardoises et de remettre les tuiles en terre cuite qui sont en bon état et remplacer celles qui sont cassées.

Mme Nathalie André demande si les travaux sont dans les délais.

Le Syndic répond positivement.

M. Kevin Beier demande où seront faits les événements à Saubraz.

Le Syndic répond que cela se fera dans la salle du Conseil, sous les toits.

Une conseillère demande si Monsieur Beier peut poser des questions alors qu'il n'est pas assermenté.

Le Président répond qu'il peut écouter la séance mais ne sait pas s'il a l'autorisation de poser des questions. Il va se renseigner.

Le Syndic indique que l'avancée du PDDE (Plan Directeur des eaux) se passe bien et présente le planning. Le PDDE est terminé, il va partir pour approbation au Canton. A l'heure actuelle, l'Ingénieur est en train de travailler sur les détails de calcul qui sont absolument nécessaires pour la constitution de l'Association intercommunale. Il précise que le projet des statuts de l'Association intercommunale est quasiment terminé et que la consultation du rapport a été faite fin de l'année 2024 auprès des commissions dans les différentes communes et que la rédaction du projet de préavis est en cours. Le but est d'avoir un préavis au printemps prochain afin de vous le présenter pour voter l'acceptation à l'adhésion de l'Association intercommunale ou pas. Il informe qu'une séance plénière de validation du contenu des préavis est prévue entre les communes le 27 janvier 2026.

Le Syndic mentionne que le frelon asiatique est déjà très présent dans les communes qui se trouvent aux abords du lac et précise qu'il commence à monter en altitude. Il informe que c'est un nuisible qui s'attaque aux abeilles, qui est très agressif et que ses piqûres sont dangereuses. Il indique qu'il faut essayer de le capturer, en précisant qu'il faut tenter de le laisser en vie et aviser le Canton. Si celui-ci est encore en vie, le spécialiste va le relâcher où il a été trouvé afin de le suivre pour tenter de trouver son nid. Si un nid est trouvé, il faut le faire enlever. Les frais sont à la charge du propriétaire du lieu où se trouve le nid mais il informe que certaines assurances privées prennent en charge les frais d'enlèvement. Si ce n'est pas le cas, il annonce que la Municipalité a décidé de prendre en charge les frais d'enlèvement des nids jusqu'à nouvel avis.

Le frelon asiatique est plus petit que le frelon européen, qu'il est très noir avec les pattes jaunes ; tout est indiqué sur le site de la commune [www.saubraz.ch](http://www.saubraz.ch).

Il informe également que le moustique tigre envahi la région et qu'il est vecteur de maladies très importantes. Pour le reconnaître, il est rayé noir

et blanc sur le dos et les pattes. Si vous le voyez, il faut essayer de le capturer, le mettre au congélateur et aviser le canton.

Le Syndic précise qu'il faut absolument éliminer toutes les eaux stagnantes (soucoupe de pot, un seau au fond du jardin, un fond d'arrosoir...) afin d'éviter sa prolifération.

Et finalement, il informe qu'il y a également le scarabée japonais, même principe, il envahit, il détruit. Il mesure environ 1 cm. Le Syndic précise qu'il faut prendre une photo, le capturer, le congeler et aviser le canton.

Mme Cristina Rodakovic demande pourquoi il faut les congeler.

Mme Julie Sprunger répond que le Canton peut demander de l'identifier.

## **6. Préavis municipal 01/2025 relatif à la convention de fusion entre Gimel, Saubraz et Saint-Oyens**

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

M. Davide Marguccio, Syndic, indique que les premières discussions ont été faites en 2022, un sondage a été fait auprès de la population en octobre 2023 afin de savoir si la population était intéressée à un projet de fusion et précise que la commune de Saubraz a voté positivement à 85 %. Que le préavis pour les frais d'étude a été accepté en mai 2024 et que le 27 février 2025 chaque commune a fait une séance afin de transmettre à la population les informations sur l'avancement de ce projet. Le 25 mars 2025 une séance publique des trois communes a eu lieu avec Mme Christelle Luisier Brodard, Présidente du Conseil d'Etat afin de présenter la convention de fusion.

M. Davide Marguccio, Syndic, indique que ce soir, les trois communes vont voter pour l'acceptation de cette convention de fusion et que si les trois communes l'acceptent ce soir, on passe à l'étape suivante qui sera une votation populaire au mois de septembre 2025 et si une des trois communes refuse, tout s'arrête ce soir. Si la votation populaire passe le 28 septembre prochain pour les trois communes, le mandat actuel des autorités sera prolongé de six mois et l'entrée de la fusion se fera le 1<sup>er</sup> janvier 2027, début d'une année comptable ce qui est plus simple. Le Syndic précise que si c'est refusé, les élections de la prochaine législature auront lieu comme prévu et comme habituellement sans prolongement de mandat.

Pendant tout ce temps, cinq groupes de travail ont été constitués, composés de membres des municipalités et des conseils en majorité ainsi que de quelques habitants.

Le Syndic précise que ce sont les conclusions de ces cinq groupes de travail qui ont permis de rédiger la convention de fusion.

Il indique que les thèmes abordés dans la convention de fusion, de manière non exhaustive, sont un résumé assez pragmatique des cinq groupes de travail, soit le nom de la nouvelle commune qui serait Gimel, les armoiries et la bourgeoisie, les autorités communales et les élections, les conditions administratives, le personnel et les règlements, l'arrêté d'imposition et il rappelle qu'il y a une incitation financière du Canton qui est estimée à CHF 924'000.00 si la convention est acceptée.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission.

M. Félix Baiche, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*d'accepter le préavis municipal n°01/2025 tel que présenté.*

Le Président ouvre le débat.

Aucune question n'est posée.

Mme Edmée Borel demande un vote par bulletins secrets.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent également voter par bulletins secrets. Plusieurs Conseillers lèvent la main pour affirmation.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote par bulletins secrets sur le préavis tel que présenté :

Oui : 16                      Non : 2                      Abstentions : 0                      Nuls : 0

La décision suivante est prise :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 01/2025 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

**Décide**

- 1. d'accepter la convention de fusion entre Gimel, Saubraz et Saint-Oyens**

## **7. Préavis municipal 02/2025 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2024**

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

Mme Julie Sprunger, Municipale, indique que 2024 est une bonne année et apporte quelques précisions.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission.

Mme Perrine Rebeaud, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*d'accepter le préavis municipal n°02/2025 tel que présenté.*

Le Président ouvre le débat.

M. Didier Barbey demande si ce sont des entretiens réguliers qui sont faits sur les chemins AF et demande si le Canton a des subventions qui sont prévues pour cela.

M. Philippe Urfer, Vice-syndic, indique que c'était le dernier moment pour faire ces travaux afin d'obtenir une subvention du Canton et précise que celui-ci a accordé 75 % d'aides et qu'aujourd'hui les subventions sont à 50 %. Il remercie ses collègues d'avoir fait ces travaux ainsi que le Conseil général de les avoir acceptés.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à mains levées sur le préavis tel que présenté :

Oui : 18

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 02/2025 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

**Décide**

- 1. D'approuver les comptes et la gestion de l'exercice 2024**

## **8. Préavis municipal 03/2025 relatif à l'achat de nouvelles cibles au stand de tir de Saubraz par la société de tir « Le Signal »**

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

Mme Julie Sprunger, Municipale, explique que l'équipement actuel est obsolète et qu'il a plus de 30 ans. Les pièces qui doivent être changées ne se trouvent plus. Au total, il y a 4 cibles et le montant total pour faire le changement se monte à CHF 66'978.75. Elle indique que la Société de Tir a fait une demande de soutien au Fond du Sport Vaudois qui a répondu positivement et va contribuer avec un montant de CHF 13'400.00, la Société de tir va payer CHF 13'394.75 et le reste qui se monte à un peu plus de CHF 40'000.00 est à partager entre la commune de Bougy-Villars et notre commune car le stand de tir est utilisé par les deux communes. Elle précise que c'est une obligation fédérale que chaque commune ait un stand de tir afin de répondre aux demandes militaires pour les tirs obligatoires.

La Municipale indique que c'est la raison de cette demande de faire un investissement de CHF 20'092.00 afin de participer à l'achat de ces nouvelles cibles et précise que cela ferait une charge de CHF 670.00 par année et qu'elle serait amortie sur 30 ans.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission.

Mme Sylvie Monney, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*d'accepter le préavis municipal n°03/2025 tel que présenté.*

Le Président ouvre le débat.

Aucune question n'est posée.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à mains levées sur le préavis tel que présenté :

Oui : 18

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 03/2025 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

#### **Décide**

- 1. D'accepter la contribution de CHF 20'092.00 par la commune de Saubraz pour l'achat de nouvelles cibles au stand de tir de Saubraz**

## **8. Election du bureau du Conseil (art. 10 LC) et des commissions**

### **Election du Président**

M. Aloys Mussard, Président, laisse la place à la Vice-présidente, Mme Marion Marmillon, Vice-présidente, pour les élections.

Mme Marion Marmillon, Vice-présidente, demande à M. Aloys Mussard, s'il souhaite se représenter en tant que Président.

M. Aloys Mussard indique qu'il souhaite se représenter.

Mme Marion Marmillon, Vice-présidente demande si une autre personne souhaite se présenter pour le poste de Président.

Aucune personne ne souhaite se présenter et M. Aloys Mussard est nommé Président par acclamation.

### **Election de la Vice-Présidente**

Le Président demande à Mme Marion Marmillon si elle souhaite rester Vice-présidente.

Mme Marion Marmillon accepte de rester Vice-présidente et est élue par acclamation.

### **Election des scrutateurs**

Le Président demande aux scrutatrices si elles souhaitent continuer pour une nouvelle année.

Mme Edmée Borel et Mme Marlène Panchaud acceptent de continuer en tant que scrutatrices.

Les deux scrutatrices sont élues par acclamation.

### **Election des scrutateurs suppléants**

Le Président demande à Mmes Annick Mena et Cristina Rodakovic si elles souhaitent continuer en tant que scrutatrices suppléantes.

Mme Cristina Rodakovic accepte de rester suppléante. Le Président précise que Mme Annick Mena, qui n'est pas présente, n'a pas indiqué qu'elle ne voulait plus être scrutatrice suppléante.

Les deux scrutatrices suppléantes sont élues par acclamation.

Mme Marion Marmillon, Vice-présidente, relève que si la personne n'est pas présente, elle ne peut pas être réélue.

Mme Edmée Borel confirme que si elle n'a pas confirmé son souhait de rester scrutatrice suppléante par écrit, elle ne peut pas être réélue.

Dès lors, M. Didier Barbey est proposé. Celui-ci accepte.

Il est élu par acclamation.

### **Commission de gestion**

Le Président indique que Mme Nathalie André, est premier membre et sort de la commission, il lui demande si elle souhaite réintégrer la commission.

Mme Nathalie André confirme qu'elle souhaite revenir dans la commission.

M. Aloys Mussard, Président, demande si une personne souhaite rejoindre la commission, il indique que les membres actuels sont :

Mme Perrine Rebeaud

Mme Denise Badel

M. Félix Baiche

Mme Sylvie Monney

Mme Nathalie André.

Le Président précise que si une personne se présente, Mme Denise Badel souhaite quitter la commission mais que si personne ne se présente, elle reste dans la commission.

Le Président propose de contacter Mme Mélanie Cleuet et M. David Gonzalez afin de savoir s'ils souhaitent rester dans la commission étant donné qu'ils ne sont pas présents.

Une Conseillère propose Mme Marion Marmillon pour remplacer Mme Denise Badel.

Le Président répond que ce n'est pas possible car elle est Vice-Présidente. Il précise qu'il en avait parlé avec la Préfecture, il y a une année, et que ce cas de figure n'est pas possible.

Mme Edmée Borel confirme que ce n'est pas possible et que ça pourrait porter à confusion.

La Conseillère confirme que ce n'est pas idéal mais qu'en attendant ce serait le mieux à faire.

Le Président indique qu'étant donné qu'il n'a pas les informations, il ne peut pas statuer. Dès lors, il décide de contacter Mme Mélanie Cleuet et M. David Gonzalez et ensuite en fonction de leur réponse, il informera le Conseil de la suite à donner.

Le Conseil est d'accord avec cette décision.

## **9. Propositions individuelles et divers**

Mme Monney demande si une commune refuse la fusion est-ce qu'une autre fusion pourra être faite.

Le Syndic répond que c'est possible mais que c'est un autre projet qui devra être fait.

M. Beier pose une question concernant la rotation des bus afin de savoir s'il y a une autre variante possible que de la faire au centre du village avec la crèche qui va se créer.

Le Président répond que cette question a déjà été posée lors d'un précédent Conseil, il l'invite à aller consulter les anciens procès-verbaux qui se trouvent sur le site de la commune. Il précise que s'il a de l'intérêt pour la commune et qu'il est domicilié sur la commune de Saubraz, il peut se présenter au Conseil général pour les futures séances.

Mme Monney demande que le procès-verbal de la dernière séance soit envoyé par email avec les convocations.

Mme Evelyne Chesaux, Secrétaire du Conseil, confirme qu'elle peut le mettre avec l'envoi par courriel des convocations.

Mme Perrine Rebeaud demande si la Municipalité peut indiquer les projets pour la fête Nationale de cette année.

Le Syndic répond qu'une communication va être faite par le biais d'un flyer, il précise que le 1<sup>er</sup> août se déroulera sur le lieu du Festival de Saubraz et que le feu se fera au même endroit.

Mme Perrine Rebeaud demande s'il se fera le 31 juillet.

Le Syndic répond qu'il se fera le 1<sup>er</sup> août.

Mme Sylvie Monney demande s'il y a déjà des résultats concernant la fusion des autres communes.

Le Syndic répond qu'il n'y a pas encore de résultat.

Le Président clôt la séance à 21h15.

Pour le Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Aloys Mussard

Evelyne Chesaux